

Commune de LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU -FINISTERE

Séance du Conseil Municipal du 05 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 5 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale*, 1 route de Ploudalmézeau, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire.

PRESENTS : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Mme Odile Girard qui a donné pouvoir à M Daniel Lénaff et de M Rodolphe Patin qui a donné pouvoir à Mme Armelle Kernéis

Absente en début de séance : Mme Caroline Calvez est arrivée à 21 h 25

Mme Jeannine Marty a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2022

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 : commune

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité pour affecter le résultat de la section de fonctionnement 2021 d'un montant de 143 001,99 € à la section d'investissement du BP 2022.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 : camping

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité, pour affecter le résultat de fonctionnement 2021, de 21 397,62 € comme suit :

<i>Affectation de résultat de l'exercice</i>	
A l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068 en RI)	20 000.00 €
Au résultat de fonctionnement (ligne 002 en RF)	1 397.62 €

OBJET : Fixation des taux d'imposition 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De maintenir en 2022 les taux d'imposition fixés l'an passé soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	35.36 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41.95%

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : BUDGET 2022 COMMUNE

Madame le Maire présente à l'assemblée les propositions de dépenses et de recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget "principal" 2022 de la commune.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 553 732 €.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 581 807 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, par 11 voix pour et 1 voix contre (M Rodolphe Patin), adopte le budget "principal" 2022 de la commune.

Commentaire de Mme le Maire relatif au vote du budget primitif de la commune :

Rodolphe Patin a voté contre et s'exprime par la voix d'Armelle Kernéis à qui il a donné pouvoir.

Il estime que les demandes du club de rugby ne sont pas suffisamment prises en compte.

Notamment l'installation de deux mâts d'éclairage supplémentaires pour éclairer la totalité du terrain lors des entraînements des mercredis et vendredis soir. Jean-Luc Roué, adjoint aux finances, répond qu'un devis a été réalisé qui se monte à 49 500 € ce qui est très important au regard des projets à mener en 2022 sur l'ensemble de la commune. Le maire rappelle que la commune a investi plus de 53 000 € sur les équipements sportifs dans ce secteur en 2020 et 2021. Par ailleurs, la commune poursuit la rénovation des sanitaires du camping dont une partie est mise à disposition du club en saison de rugby.

OBJET : BUDGET 2022 CAMPING

Madame le Maire présente à l'assemblée les propositions de dépenses et de recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe 2022 du camping.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 45 897 €.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 370 279 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, par 12 voix pour et 1 voix contre (M Rodolphe Patin), adopte le budget annexe 2022 du camping.

Commentaire de Mme le Maire relatif au vote du budget annexe camping :

Rodolphe Patin a voté contre et s'exprime par la voix d'Armelle Kernéis à qui il a donné pouvoir.

Il déplore que la réserve d'eau pluviale du camping ne soit pas équipée pour arroser le terrain de rugby. Le maire répond que c'est une réserve d'eau de 30 m3 très intéressante, qui a toute son utilité pour des arrosages de plantations mais n'est pas suffisante

pour arroser régulièrement le terrain de rugby. Armelle Kernéis précise que cela correspond à la contenance d'une grosse tonne à lisier. Jean-Luc Roué indique que le coût d'une pompe assez puissante serait très important en raison de la portée nécessaire sur un terrain sportif et que l'investissement paraît difficilement rentable. Le maire rappelle que la commune engage les travaux d'extension du bâtiment d'accueil et que le camping va développer encore ses caractéristiques respectueuses de l'environnement durable dont un programme accentué sur les économies en eau potable.

OBJET : SUBVENTION au CCAS 2022

Accord du Conseil Municipal, pour octroyer une subvention de 3 500 € au Centre Communal d'Action Sociale en 2022.

OBJET : Camping : Tarifs 2022

La commission des finances réunie le 28 mars 2022 propose une augmentation de 2 % arrondie sur les prestations suivantes,

<i>Forfait journalier par famille</i>	
1 personne	5.40 €
2 personnes	10.80 €
3 personnes	16.20 €
4 à 5 personnes	16.80 €
Personne supplémentaire	4.80 €
Tarif jeune (moins de 20 ans)	4.80 €
Camping-car ou fourgon aménagé	13.10 €
Groupe structuré : enfant	2.70 €
tente	2.70 €
Douche /personne extérieure au camping	2.40 €
Branchement électrique (recharge véhicule interdit)	4.70 €
Recharge batterie vélo	1 €
Camping-car : vidange et plein (eau 100l)	4.20 €
Garage mort (pour absence 5 jours consécutifs)	5.50 €
Lave-linge (avec fourniture de lessive)	5.40 €
Sèche-linge	4.50 €
Chien et chat	1.90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, par 12 voix pour et 1 contre (Rodolphe Patin), approuve la proposition de la commission des Finances et décide d'une augmentation de 2% arrondie, pour 2022, des tarifs tels que présentés ci-dessus.

OBJET : Tarifs 2022 salles communales

Mme le Maire informe qu'il convient de fixer les tarifs 2022 des prestations de location des salles communales pour les particuliers et pour les associations.

La commission des finances, réunie le 28 mars 2022 propose une augmentation arrondie de 2 % sur l'ensemble des tarifs.

Après discussion, il est également décidé de supprimer la location de la salle du club house.

Les associations et les écoles pourront occasionnellement continuer à bénéficier des installations (salle et sanitaires) pour leurs activités selon les conditions météorologiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, adopte les propositions de la commission des Finances telles que présentées ci-dessus.

Le tableau des tarifs est annexé à la présente délibération.

OBJET : Tarifs 2022 : CIMETIERE

La commission des Finances, réunie le 28 mars 2022 propose d'augmenter, pour 2022, les tarifs des concessions au cimetière comme suit :

Concession simple	15 ans	70 €
Concession simple	30 ans	140 €
Concession double	15 ans	140 €
Concession double	30 ans	280 €

Concernant le columbarium et les cavurnes, il est proposé de maintenir, en 2022, les tarifs précédemment fixés comme suit :

- **Columbarium :**

10 ans	500 €	30 ans	800 €
--------	-------	--------	-------

En plus, le remplacement de la porte d'identification est fixé à 100 €, à l'expiration du délai, lors d'un non renouvellement ou d'une rétrocession de la case.

- **Cavurnes**

15 ans	310 €	30 ans	420 €
--------	-------	--------	-------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, adopte les propositions de la commission des Finances telles que présentées ci-dessus.

OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 : Réhabilitation d'un bâtiment communal : rénovation énergétique et aménagements intérieurs.

Depuis plusieurs années, la commune porte une réflexion sur la rénovation d'un grand bâtiment communal situé au bourg, intégrant l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie et mode de chauffage.

Ce bâtiment est dédié aux activités associatives mais également à l'hébergement de groupes (colonies, accueil de groupes / stages sportifs..., locations dans le cadre d'activités privées).

D'une superficie de 428 m², il présente un rez de chaussée comportant deux grandes salles, hall, cuisine, office et surmonté de deux étages dédiés à l'hébergement avec 48 couchages et sanitaires.

Depuis 2016, la commune a signé une convention avec Energ'ence, ayant pour objectif de permettre à la commune de mieux maîtriser ses consommations d'eau et d'énergie.

Les bilans annuels ont mis en évidence une consommation électrique (chauffage et éclairage) très forte liée à la fois à l'énergie utilisée mais surtout au défaut d'isolation du bâtiment.

Par ailleurs, cette bâtisse datant des années 1900 présente aujourd'hui des fissures extérieures qui induisent des infiltrations nécessitant une réfection générale des enduits.

L'objectif est d'isoler ce grand bâtiment et d'adopter le meilleur moyen de chauffage.

Un diagnostic énergétique sera réalisé et la commune sera accompagnée par le SDEF dans le cadre du programme d'audit énergétique ACTEE.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 327 000 € HT.

Le plan de financement projeté s'établit comme suit :

Financeurs	Taux sollicité	Montant de la subvention sollicitée
Etat DSIL	50 %	163 500 €
Département	15 %	49 050 €
Autres financements publics : CCPI	15 %	49 050 €
Autofinancement communal	20 %	65 400 €
Total	100 %	327 000 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire et sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2022 pour la réhabilitation d'un bâtiment communal intégrant des travaux liés à la rénovation énergétique et aux aménagements intérieurs.

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : remplacement d'un membre démissionnaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- désigne M Sébastien BELLEC, comme représentant de la commune au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en remplacement de M Alan FAUDOT, démissionnaire

- rappelle la liste des cinq administrateurs du centre communal d'action sociale représentant la commune :

Mme Brigitte GALLIC	M Daniel LÉNAFF	Mme Annie PRIOL
Mme Odile GIRARD	M Sébastien BELLEC	

OBJET : Adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Finistère AMR29

L'association des Maires ruraux du Finistère accompagne l'action des Maires Ruraux de France et agit en Finistère pour défendre les communes rurales et maritimes. L'association des Maires Ruraux agit en bonne relation avec l'Association des Maires mais veut faire avancer davantage les problèmes spécifiques aux petites communes.

La cotisation pour 2022 s'élève à 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association des maires ruraux du Finistère (AMR29), à compter de 2022 et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Soutien au peuple Ukrainien – Versement d'une subvention exceptionnelle

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'Association des Maires de France a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien en prenant part à l'élan de solidarité international mis en place.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 400 € par l'intermédiaire de la Croix Rouge Française.

TARIFS POUR LES PARTICULIERS

	Lampaulais	Non Lampaulais
Salle du foyer rural avec cuisine et vaisselle (sans hébergement et sans la grande salle)		
Pour obsèques	Gratuit	54 €
Pour réunion en journée	27 €	83 €
Pour la journée de 9h à 16h	136 €	172 €
Pour la journée de 10h à 20h	166 €	216 €
Pour la soirée (17h à 2h le lendemain)	203 €	395 €
Salle : communale seule (sans cuisine, sans vaisselle, sans hébergement)		
Pour obsèques	Gratuit	54 €
Pour réunion en journée	27 €	54 €
Pour la journée de 9h à 16h	109 €	183 €
Pour la journée de 10h à 20h	161 €	265 €
Pour la soirée (17h à 2h le lendemain)	208 €	324 €
Salles : communale et du foyer rural avec cuisine et vaisselle sans hébergement (rez de chaussée)		
Pour réunion	42 €	108 €
Pour la journée de 9h à 16h	208 €	358 €
Pour la journée de 10h à 20h	260 €	455 €
Pour la soirée (17h à 2h le lendemain)	312 €	595 €
Hébergement du foyer rural avec salle, cuisine et gardiennage (rez de chaussée + chambres aux 2 étages) gardiennage de nuit compris (40 couchages)		
Pour soirée et nuit (en semaine) de 16 h à 9 h	624 €	756 €
Pour une journée +nuit (weekend) ou férié 9 h à 9 h	728 €	899 €
Pour 1 nuit + 2 journées 9 h à 16 h	780 €	1028 €
Salles : communale et du foyer rural avec cuisine, hébergement et gardiennage (rez de chaussée + chambres aux 2 étages) gardiennage de nuit compris (40 couchages)		
Pour soirée et nuit (en semaine)	728 €	974 €
Pour une journée + nuit (weekend)	832 €	1082 €
Pour 1 nuit + 2 journées	1 040 €	1407 €
Associations lampaulaises		
non lampaulaises		
Salle du foyer rural avec cuisine et vaisselle (sans hébergement et sans la grande salle)		
Pour réunion	Gratuit	29 €
Pour la journée de 9h à 16h	Gratuit	141 €
Pour la journée de 10h à 20h	Gratuit	216 €
Pour la soirée (17h à 2h le lendemain)	Gratuit	347 €
Salle communale seule (sans cuisine, sans vaisselle, sans hébergement)		
Pour réunion	Gratuit	54 €
Pour la journée de 9h à 16h	Gratuit	88 €
Pour la journée de 10h à 20h	Gratuit	108 €
Pour la soirée (17h à 2h le lendemain)	Gratuit	142 €
Salle communale et salle du foyer rural avec cuisine et vaisselle sans hébergement (rez de chaussée)		
Pour la journée de 9h à 16h	Gratuit	184 €
Pour la journée de 10h à 20h	Gratuit	250 €
Pour la soirée (17h à 2h le lendemain)	Gratuit	378 €
Hébergement du foyer rural avec salle et cuisine sans gardiennage (rez de chaussée + chambres aux 2 étages)		
Par nuit /par personne (tarif séjours éducatifs)	12.25€	13.50 €
Salle omnisports		
Mise en place du tapis de protection par le loueur	Gratuit	324 €